

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 juillet 2021 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon
Monsieur le conseiller, André Gosselin
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

Sont absents :

Monsieur Jonathan Paris, conseiller
Monsieur Steve Hamel, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES RESPECTIVEMENT LES 1ER ET 14 JUIN 2021
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1235-2021 modifiant diverses dispositions du règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle, afin de la mettre à jour à la suite du projet de loi 67
 - 6.2 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1236-2021 modifiant les grilles des usages et des normes H1-138 et H1-185 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de redéfinir les usages d'habitation permis et les dimensions minimales de terrain
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du second projet de règlement 1233-2021 modifiant le plan de zonage à l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'intégrer une partie de la zone P1-69 à même la zone H1-70 et d'intégrer une partie de la zone I2-28 à la zone C10-25
 - 7.2 Adoption du règlement 1234-2021 empruntant au plus 331 000 \$ pour financer des travaux de réhabilitation d'une conduite d'égout par chemisage

- 7.3 Adoption du projet de règlement 1236-2021 modifiant les grilles des usages et des normes H1-138 et H1-185 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de redéfinir les usages d'habitation permis et les dimensions minimales de terrain
- 8. FINANCES
 - 8.1 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier consolidé 2020
 - 8.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 5 juillet 2021
 - 8.3 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Contrecoeur
 - 8.4 Dépôt du rapport du trésorier des taxes impayées selon l'article 511 de la Loi sur les cités et villes
- 9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Embauche de personnel étudiant pour l'animation du camp de jour estival - Service loisir et culture
 - 9.2 Embauche d'un journalier surnuméraire aux Services techniques, Division des travaux publics
- 10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Nomination de membres au sein du comité consultatif en loisir, culture et développement social
 - 10.2 Motion de félicitations au comité organisateur de la fête nationale
 - 10.3 Motion de félicitations au club de course Les Contrecoeurs pour la tenue du défi de nuit
- 11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du sommaire des permis de construction émis pour le mois de juin
 - 11.2 Demande de dérogation mineure pour le 659, rue Giard
 - 11.3 Demande de dérogation mineure pour le 1384, rue Laurent-Hubert
 - 11.4 Demande de dérogation mineure pour le 1563, rue Dozois
 - 11.5 Demande de dérogation mineure pour le 4585, rue des Patriotes
 - 11.6 Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot 4 814 744
 - 11.7 Demande de permis de construction d'un garage isolé dans le cadre du PIIA les Faubourgs du Majestueux pour le 1512, rue Jussaume
 - 11.8 Demande de permis de construction d'un solarium dans le cadre du PIIA les Sentiers Boisés de Contrecoeur pour le 4556, rue Joseph-Lamoureux
 - 11.9 Demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA secteur du Moulin pour le 6048, rue des Bruants
 - 11.10 Demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA secteur commercial des Ormes pour le 4945, rue des Patriotes, local 130

12. ENVIRONNEMENT
 - 12.1 Engagement dans cadre du programme Partenaires dans la protection du climat de la Fédération canadienne des municipalités et D'ICLEI
13. TRAVAUX PUBLICS
 - 13.1 Attribution de contrat pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'égout par chemisage, appel d'offres 2021-TP-16
 - 13.2 Attribution de contrat pour le pavage de la rue des Patriotes, appel d'offres 2021-TP-15
 - 13.3 Attribution de contrat pour le pavage de la rue Cormier, appel d'offres 2021-TP-24
 - 13.4 Nomination d'un membre au sein du comité consultatif sur la circulation
14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
15. SERVICE INCENDIE
16. COMMUNICATION
17. BIBLIOTHÈQUE
18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 18.1 Autorisation de signature d'un acte de vente entre la Ville de Contrecoeur et EXO, et mandat à un notaire
 - 18.2 Position de la Ville concernant la convention de droit et d'usage entre la Ville et le Groupe Zabo
 - 18.3 Demande au ministère des Transports du Québec pour planter des arbres dans le terreplein central de l'autoroute 30
 - 18.4 Demande au fonds juridique de l'Union des municipalités du Québec
 - 18.5 Confirmation du maintien du cautionnement de la Ville de Contrecoeur envers le Parc nautique
 - 18.6 Demande au gouvernement du Québec - Statut d'EXO à titre d'organisme admissible à l'aide financière pour l'achat d'autobus électriques
 - 18.7 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021
 - 18.8 Autorisation de signature d'une entente pour la réalisation des travaux de construction d'un bassin de rétention, d'un carrefour giratoire, d'un tronçon de rue et du raccordement des services d'aqueduc et d'égouts sur les lots 6 355 017 et 6 355 018
19. SUJETS DIVERS
20. PÉRIODE DE QUESTIONS
21. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
22. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2021-07-197

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2021-07-198

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES
SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES RESPECTIVEMENT
LES 1^{ER} ET 14 JUIN 2021

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter les procès-verbaux du conseil municipal des séances ordinaire et
extraordinaire tenues respectivement les 1er et 14 juin 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets
prévus à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU
RÈGLEMENT 1235-2021 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT 1128-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, AFIN DE LA
METTRE À JOUR À LA SUITE DU PROJET DE LOI 67

Le conseiller monsieur Dominique Doyon donne avis de motion qu'à une prochaine
séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1235-2021 modifiant
diverses dispositions du règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle, afin de la
mettre à jour à la suite du projet de loi 67.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU
RÈGLEMENT 1236-2021 MODIFIANT LES GRILLES DES USAGES ET DES
NORMES H1-138 ET H1-185 DE L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE REDÉFINIR LES USAGES D'HABITATION
PERMIS ET LES DIMENSIONS MINIMALES DE TERRAIN

Le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau donne avis de motion qu'à une
prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1236-2021
modifiant les grilles des usages et des normes H1-138 et H1-185 de l'annexe « A » du
règlement de zonage 858-1-2009 afin de redéfinir les usages d'habitation permis et les
dimensions minimales de terrain.

2021-07-199

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1233-2021 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE À L'ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN D'INTÉGRER UNE PARTIE DE LA ZONE P1-69 À MÊME LA ZONE H1-70 ET D'INTÉGRER UNE PARTIE DE LA ZONE I2-28 À LA ZONE C10-25

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement numéro 858-1-2009 adoptant le règlement de zonage de la Ville de Contrecoeur est entré en vigueur en mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur à le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant les recommandations numéro 050-21 et 051-21 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1233-2021 lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une consultation écrite qui s'est déroulée du 17 juin 2021 au 1^{er} juillet 2021, où aucune modification n'a été suggérée au règlement.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le second projet de règlement 1233-2021 modifiant le plan de zonage à l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'intégrer une partie de la zone P1-69 à même la zone H1-70 et d'intégrer une partie de la zone I2-28 à la zone C10-25 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE

2021-07-200

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1234-2021 EMPRUNTANT AU PLUS 331 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PAR CHEMISAGE

Considérant l'état des conduites d'égout sur la route Marie-Victorin, entre les rues des Hirondelles et Gauthier;

Considérant qu'un gainage structural permet d'augmenter significativement la durée de vie de l'égout sans entreprendre des travaux d'excavation sur la voie publique;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard à la séance extraordinaire du 10 juin 2021.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1234-2021 empruntant au plus 331 000 \$ pour financer des travaux de réhabilitation d'une conduite d'égout par chemisage soit adopté.

ADOPTÉE

2021-07-201

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1236-2021 MODIFIANT LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES H1-138 ET H1-185 DE L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE REDÉFINIR LES USAGES D'HABITATION PERMIS ET LES DIMENSIONS MINIMALES DE TERRAIN

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement numéro 858-1-2009 adoptant le règlement de zonage de la Ville de Contrecoeur est entré en vigueur le 12 mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 061-21 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier les usages autorisés dans la classe « habitation » de manière à ce que seules les habitations unifamiliales isolées y soient autorisées dans le respect du cadre bâti existant dans ces secteurs;

Considérant qu'il est jugé nécessaire de préserver le développement de terrains plus grand dans ce secteur à plus faible densité, de manière à ne pas concurrencer les secteurs en développement à l'intérieur du périmètre urbain ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau à la séance ordinaire du 6 juillet 2021.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le projet de règlement 1236-2021 modifiant les grilles des usages et des normes H1-138 et H1-185 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de redéfinir les usages d'habitation permis et les dimensions minimales de terrain soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement 1236-2021 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

Conformément à l'article

RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2020

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020.

2021-07-202

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 1ER JUILLET 2021

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 1^{er} juillet 2021 totalisant 1 233 464,43 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2021-07-203

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONTRECŒUR

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, pour Contrecœur, daté du 1er juin 2021, pour l'année 2021, lequel rapport totalise un montant de revenus de 182 517 \$ et un montant de dépenses de 314 344 \$;

Considérant que la modification consiste en des révisions justifiées;

Considérant la quote-part de Contrecœur pour le logement social de la Communauté métropolitaine de Montréal selon la répartition des quotes-parts pour l'exercice 2021.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'adopter le rapport d'approbation du budget 2021 révisé au 1er juin 2021 de l'Office municipal d'habitation de Contrecœur.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER DES TAXES IMPAYÉES SELON L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'état dressé par le trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 5 juillet 2021 conformément aux exigences de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes.

2021-07-204

EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR L'ANIMATION DU CAMP DE JOUR ESTIVAL - SERVICE LOISIR ET CULTURE

Considérant les besoins en personnel pour le programme d'animation estivale du camp de jour du Service loisir et culture;

Considérant le processus de sélection qui inclut des entrevues virtuelles ainsi que les évaluations de rendement 2020;

Considérant que les embauches sont conditionnelles à l'obtention d'une formation en premiers soins et réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme, en plus d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire avant le début de l'emploi.

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste d'animateur pour le programme d'animation estivale 2021 et pour les besoins en animation du Service loisir et culture jusqu'en mars 2022 inclusivement les personnes suivantes :

NOM	ANCIENNETÉ	SALAIRE
Gabrielle Fournier	2 étés	14,75 \$
Joanie Besner	1 été	14,45 \$
Haoua Mamadou Ari	0 été	13,95 \$

Que la première journée de travail soit fixée au 21 juin 2021.

ADOPTÉE

2021-07-205

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SURNUMÉRAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES, DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant le besoin en personnel surnuméraire à titre de journalier pour les Services techniques, Division des travaux publics;

Considérant les différentes candidatures reçues au cours des dernières semaines;

Considérant l'entrevue réalisée et la recommandation du chef de la Division travaux publics.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste de journalier, aux travaux publics, avec le statut d'emploi de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE », monsieur Ovidiu Palici, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

2021-07-206

NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Considérant le règlement 1059-2016 constituant le comité consultatif en loisir, culture et développement social;

Considérant que le siège no 2 est vacant suite à la démission de madame Caroline Turgeon;

Considérant que le siège no 7 est vacant suite à la démission de madame Huguette Courchesne;

Considérant l'appel de candidatures fait par le service des communications;

Considérant l'analyse des 3 candidatures Contreccœuroise reçues:

Considérant que seulement 2 candidats ont donné suite au questionnaire de sélection.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De nommer au comité consultatif en loisir, culture et développement social les personnes suivantes :

SIÈGE	NOM	FIN DE MANDAT
2	Jeanne Dumas Roy	31 décembre 2021
7	Sandra Gaudette	31 décembre 2022

ADOPTÉE

2021-07-207

MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE NATIONALE

Considérant que le comité organisateur de la fête nationale a proposé une programmation respectant les consignes sanitaires;

Considérant la programmation élaborée par le comité organisateur, soit un défilé avec un spectacle mobile du groupe Les Mouches du Capitaine et la présence des « Zanimateurs » des Productions Katomix comme amuseurs publics, pour une période de plus de 5 heures d'animation;

Considérant que le spectacle a été diffusé en direct sur la page Facebook de l'organisation qui a rejoint plus de 1400 personnes en plus de toutes celles qui y ont assisté de leur terrain;

Considérant que le comité organisateur est un organisme à but non lucratif dûment incorporé et reconnu partenaire par la Ville de Contrecoeur;

Considérant que le comité est doté de jeunes bénévoles, dont la moyenne d'âge est de 19 ans, qui se sont dévoués corps et âme pour la réussite de cet événement.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée aux membres du comité organisateur de la fête nationale qui, encore une fois, a réussi une soirée qui s'est avérée un grand succès en tout point.

ADOPTÉE

2021-07-208

MOTION DE FÉLICITATIONS AU CLUB DE COURSE LES CONTRECOUREURS POUR LA TENUE DU DÉFI DE NUIT

Considérant la participation de l'organisme les Contrecoeurs au défi 12 heures de nuit les 19 et 20 juin derniers afin d'amasser des fonds pour la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie;

Considérant que le défi se déroulait de 20 h à 8 h au parc Antoine-Pécaudy et que cet événement sportif de nuit où près de 200 participants, répartis en 25 équipes, couraient ou marchaient à relais pendant 12 h;

Considérant que l'équipe de 10 personnes des Contrecoeurs de Contrecoeur a parcouru un total de 400 km en une nuit;

Considérant que la plupart des participants s'étaient fixé des objectifs pour le défi et que tous les ont atteints et même dépassés (atteignant des distances jusqu'à 50 km);

Considérant que le défi a permis d'amasser 2 430\$ pour la cause.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à l'organisme Les Contrecoureurs pour la réalisation de leur défi 12 heures de nuit.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE JUIN

Les Services techniques déposent au conseil municipal un sommaire des permis de construction émis pour le mois de juin où on retrouve une valeur de permis émis de 2 889 584 \$ pour un montant cumulatif de 13 811 503 \$, depuis le 1^{er} janvier 2021.

2021-07-209

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 659, RUE GIARD

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 659, rue Giard dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à la grille des usages et des normes H1-79 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la présence d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 5,70 mètres de la ligne arrière au lieu de 6,41 mètres tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2021-007;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un certificat de localisation, produit par monsieur Gustave Guilbert, arpenteur-géomètre, le 29 avril 2021, sous la minute 10972;

Considérant que la Ville a délivré un permis pour la construction du bâtiment principal le 17 octobre 2003 et que les plans de construction analysés à l'époque comprenaient un patio couvert de 10' x 12';

Considérant que le propriétaire a apporté des modifications à la fondation du patio pour aménager une chambre froide au sous-sol et une pièce habitable à l'étage;

Considérant la présence d'un escalier extérieur desservant le bâtiment en cour arrière qui ne respecte pas les normes minimales relatives aux paliers et aux mains courantes prévues au Code de construction du Québec (CCQ 2010);

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de causer un préjudice aux futurs propriétaires de l'immeuble concerné;

Considérant la recommandation 063-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 659, rue Giard en autorisant la présence d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 5,70 mètres de la ligne arrière au lieu de 6,41 mètres tel que prescrit à condition que des correctifs soient apportés à l'escalier extérieur en cour arrière en vertu du Code de construction du Québec.

ADOPTÉE

2021-07-210

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1384, RUE LAURENT-HUBERT

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1384, rue Laurent-Hubert dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger aux articles 169, 218 et 224 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la présence d'un patio à une distance de 0,50 mètre au lieu de 1 mètre de la ligne de propriété, la présence d'une promenade donnant accès à la piscine hors terre à une distance de 0,50 mètre au lieu de 1,50 mètre et la présence d'équipements de filtration de piscine déposés sur le sol à une distance de 0,50 mètre au lieu de 1,50 mètre, le tout tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2021-008;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que l'implantation d'une piscine hors terre nécessite un permis délivré par la Ville et que plusieurs éléments qui s'y rattachent sont vérifiés;

Considérant que la Ville n'a pas délivré de permis pour l'installation de la piscine sur la propriété visée et qu'aucune vérification de conformité de la promenade et des équipements de filtration n'a pu être réalisée;

Considérant que la hauteur du patio, mesurant moins de 0,30 mètre par rapport au sol adjacent, n'influence pas la vue directe sur la propriété voisine;

Considérant que la promenade de piscine, d'une hauteur approximative de 1,2 mètre, influence de manière importante la vue directe sur la propriété voisine;

Considérant que les équipements de filtration de piscine peuvent être implantés à un endroit conforme à la réglementation sans effort important;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure pour la présence de la promenade a pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant que le fait de refuser en partie la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant la recommandation 064-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 1384, rue Laurent-Hubert de la manière suivante :

- D'autoriser la présence du patio à une distance de 0,50 mètre au lieu de 1 mètre de la ligne de propriété;
- Déplacer la promenade donnant accès à la piscine hors terre et les éléments de filtration de la piscine à un emplacement conforme au règlement de zonage 858-1-2009.

ADOPTÉE

2021-07-211

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1563, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1563, rue Dozois dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à la grille des usages et des normes H1-164 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un logement bigénérationnel comprenant une somme des marges latérales de 3,57 mètres au lieu de 4,50 mètres tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2021-009;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'une lettre argumentative signée par le requérant en date du 10 juin 2021;

Considérant que le plan de construction de l'habitation visée par la demande a fait l'objet d'une approbation au conseil municipal le 4 mai 2021 par la résolution 2021-05-144;

Considérant que la superficie d'emprise au sol d'une construction avec un logement bigénérationnel peut s'apparenter à celle d'un garage attenant ou intégré;

Considérant que la réglementation permet l'implantation d'une construction unifamiliale isolée avec un garage attenant ou intégré comportant une somme des marges latérales de 3,50 mètres au lieu de 4,50 mètres;

Considérant que la somme des marges latérales proposée de 3,57 mètres permet un accès limité à la cour arrière sans brimer une utilisation normale de la cour;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 065-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 1563, rue Dozois en autorisant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un logement bigénérationnel comprenant une somme des marges latérales de 3,57 mètres au lieu de 4,50 mètres tel que prescrit.

ADOPTÉE

2021-07-212

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 4585, RUE DES PATRIOTES

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4584, rue des Patriotes dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 218 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'installation d'une piscine hors terre à une distance de 1,30 mètre des lignes latérales de propriété au lieu de 1,5 mètre tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2021-010;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'une lettre argumentative signée par le requérant en date du 16 juin 2021;

Considérant que les dispositions relatives à l'accès à la piscine et l'implantation des équipements de filtration devront être respectées en tout point;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la sécurité de l'installation;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant que le fait de refuser la demande aurait pour effet de causer un certain préjudice au demandeur;

Considérant la recommandation 066-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 4585, rue des Patriotes en autorisant l'installation d'une piscine hors terre à une distance de 1,30 mètre des lignes latérales de propriété au lieu de 1,5 mètre tel que prescrit.

ADOPTÉE

2021-07-213

**DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LE LOT 4 814 744**

Considérant que le propriétaire des lots 4 812 776, 4 813 158 et 4 814 744 dépose une demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner et de lotir le lot 4 814 744 et de permettre son utilisation à des fins autres que l'agriculture (UNA) pour la construction d'habitations unifamiliales isolées;

Considérant que le lot 4 814 744 est situé entre la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent;

Considérant que le lot concerné est situé dans la zone d'affectation A2-130 dans laquelle les usages résidentiels sont autorisés par le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de propriété, produit par monsieur François Lafleur, arpenteur-géomètre, sous la minute 252, précisant la superficie de 20 440,9 mètres carrés du lot visé ainsi que les différentes décisions de la CPTAQ;

Considérant la présence d'une homogénéité de l'usage résidentiel dans ce secteur et que les activités liées à l'agriculture, entre la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent, y sont très limitées;

Considérant que le plan projet de lotissement qui sera présenté à la Ville devra respecter les normes minimales de lotissement prévues à la grille des usages et normes A2-130 de l'annexe « A » du règlement de zonage en vigueur;

Considérant que le projet déposé est conforme à la réglementation municipale;

Considérant la recommandation 062-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'appuyer la demande du propriétaire des lots 4 812 776, 4 813 158 et 4 814 744 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner et de lotir le lot 4 814 744 et de permettre son utilisation à des fins autres que l'agriculture (UNA) pour la construction d'habitations unifamiliales isolées.

ADOPTÉE

2021-07-214

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1512, RUE JUSSAUME

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1512, rue Jussaume dépose une demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction et d'un plan projet d'implantation du garage sur le terrain;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le garage comprend un mur de façade composé uniquement de maçonnerie et qu'il s'harmonise avec le bâtiment principal;

Considérant la recommandation 067-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière au propriétaire de l'immeuble situé au 1512, rue Jussaume.

ADOPTÉE

2021-07-215

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN SOLARIUM DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 4556, RUE JOSEPH-LAMOUREUX

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4556, rue Joseph-Lamoureux dépose une demande de permis pour la construction d'un solarium en cour arrière;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction et d'un plan projet d'implantation du solarium sur le patio en cour arrière;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que les matériaux de conception du solarium s'harmonisent avec le bâtiment principal;

Considérant la recommandation 068-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour construction d'un solarium au propriétaire de l'immeuble situé au 4556, rue Joseph-Lamoureux.

ADOPTÉE

2021-07-216

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA
SECTEUR DU MOULIN POUR LE 6048, RUE DES BRUANTS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 6048, rue des Bruants dépose une demande de permis de rénovation afin de remplacer les revêtements sur la partie supérieure du mur de la façade et de la toiture de la galerie du bâtiment principal;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme des échantillons du revêtement extérieur;

Considérant que le projet consiste à remplacer la partie du mur de la façade en acrylique par des panneaux de fibrociment de couleur « gris artiste » imitant le bardeau et de remplacer le revêtement de toiture de la galerie en bardeau d'asphalte par de la tôle pincée de couleur « gris charbon »;

Considérant que les revêtements déposés s'intègrent avec les couleurs du bâtiment principal;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 069-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de rénovation afin de remplacer les revêtements sur la partie supérieure du mur de la façade et de la toiture de la galerie du bâtiment principal au propriétaire de l'immeuble situé au 6048, rue des Bruants.

ADOPTÉE

2021-07-217

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE
CADRE DU PIIA SECTEUR COMMERCIAL DES ORMES POUR LE 4945, RUE
DES PATRIOTES, LOCAL 130

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 4945, rue des Patriotes, local 130, dépose une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation de 2 enseignes posées à plat sur le mur du bâtiment;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la demande vise l'installation d'une enseigne d'identification en lettres de type « Channel » et d'une enseigne rétroéclairée précisant la nature commerciale, posée à plat sur le mur de façade du bâtiment, au-dessus de l'entrée principale du local commercial;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan conceptuel visuel, produit par la firme en conception d'enseignes *Groupe Enseignes Dominion inc.*, le 8 juin 2021, portant le numéro de dessin DS64632-1;

Considérant que les enseignes à lettrage « Channel » et les enseignes avec relief sont préconisées dans ce secteur;

Considérant qu'il est souhaitable que l'enseigne affichant la nature du commerce soit conçue avec un lettrage volumétrique, à partir de lettres en 3D, afin qu'elle s'harmonise avec les enseignes existantes dans le secteur;

Considérant que les enseignes respectent les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant la recommandation 070-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage au propriétaire de l'établissement commercial situé au 4945, rue des Patriotes, local 130 à condition que l'enseigne annonçant la nature du commerce soit conçue avec du lettrage volumétrique.

ADOPTÉE

2021-07-218

ENGAGEMENT DANS CADRE DU PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS ET D'ICLEI

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Gouvernements locaux pour le développement durable, ont créé le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

Considérant que plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

Considérant que le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en oeuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a adhéré au programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) et qu'elle a communiqué à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et à ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC;

Considérant que la MRC de Marguerite-D'Youville a désigné M. Daniel Plouffe, maire de la Municipalité de Calixa-Lavallée ainsi que Mme Chantelle Provost-Dubois, coordonnatrice adjointe au développement durable de la MRC, pour superviser la mise en oeuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la MRC et les gestionnaires du programme PPC;

Considérant que la MRC de Marguerite-D'Youville a donné un mandat à Enviro-Accès en services professionnels pour l'élaboration d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan d'action pour les six municipalités locales de la MRC;

Considérant le document Inventaire GES 20219 et le Plan d'action, remis aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser la MRC de Marguerite D'Youville à déposer au programme Partenaires dans la protection du climat (PPC), le document Inventaires GES 2019 afin de franchir l'étape 1 du programme.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à réduire de 31,5 % par rapport à 2019, soit l'année de référence, les émissions de GES d'ici 2030 reliées aux activités municipales et de réduire de 4,2 % par rapport à 2019, soit l'année de référence, les émissions de GES d'ici 2030 reliées aux émissions communautaires afin de franchir l'étape 2 du programme PPC.

D'adopter le document Plan d'action incluant les actions, l'échéancier et les coûts de mise en oeuvre des mesures.

D'autoriser la MRC de Marguerite D'Youville à déposer au PPC le document Plan d'action afin de franchir l'étape 3 du programme.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à mettre en oeuvre dès maintenant le Plan d'action local afin de franchir l'étape 4 du programme PPC.

ADOPTÉE

2021-07-219

**ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PAR CHEMISAGE, APPEL D'OFFRES 2021-TP-16**

Considérant l'appel d'offres pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'égout par chemisage 2021-TP-16 publié sur le Site électronique d'appel d'offres le 7 mai 2021, dont l'ouverture a eu lieu le 27 mai 2021;

Considérant les 2 soumissions reçues, incluant les taxes :

CWW réhabilitation inc.	334 013,87 \$
Services Infraspec inc.	342 085,12 \$

Considérant l'analyse des soumissions par l'administration de la Ville et la recommandation de la chef de Division parcs et bâtiments.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de travaux de réhabilitation d'une conduite d'égout par chemisage, appel d'offres 2021-TP-16, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie CWW au montant de réhabilitation inc., 334 013,87 \$ taxes incluses.

Que l'attribution de contrat soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 1234-2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2021-07-220

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE PAVAGE DE LA RUE DES PATRIOTES, APPEL D'OFFRES 2021-TP-15

Considérant l'appel d'offres pour des travaux de pavage de la rue des Patriotes 2021-TP-15 publié sur le Site électronique d'appel d'offres le 23 avril 2021, dont l'ouverture a eu lieu le 5 mai 2021;

Considérant les 5 soumissions reçues, incluant les taxes :

Danis Construction	203 400,00 \$
Pavage Axion inc.	210 974,89 \$
Excavation Jonda	222 815,80 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	231 750,03 \$
Pavage Métropolitain	248 998,00 \$

Considérant l'analyse des soumissions par l'administration de la Ville;

Considérant la recommandation de la firme au projet Tetra Tech.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de travaux de pavage de la rue des Patriotes, appel d'offres 2021-TP-15, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Danis Construction au montant de 203 400,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2021-07-221

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE PAVAGE DE LA RUE CORMIER, APPEL D'OFFRES 2021-TP-24

Considérant l'appel d'offres pour des travaux de pavage de la rue Cormier 2021-TP-24 publié sur le Site électronique d'appel d'offres le 15 juin 2021, dont l'ouverture a eu lieu le 5 juillet 2021;

Considérant les 5 soumissions reçues, incluant les taxes, et la correction de calcul effectuée de l'item 4.5 du bordereau de soumission :

	Prix soumis	Prix corrigé
Danis Construction	340 200,00 \$	340 168,96 \$
Eurovia	408 725,36 \$	402 957,22 \$
Roxboro	413 000,00 \$	412 946,53 \$
Pavage Axion	432 414,67 \$	432 387,49 \$
Pavages métropolitain	432 988,49 \$	--

Considérant l'analyse des soumissions par l'administration de la Ville et la recommandation effectuée par la chef de la Division parcs et bâtiments.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de travaux de pavage de la rue Cormier, appel d'offres 2021-TP-24, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Danis Construction au montant corrigé de 340 168,96 \$, taxes incluses.

De prélever les sommes nécessaires au règlement d'emprunt 1217-2021.

ADOPTÉE

2021-07-222

NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CIRCULATION

Considérant l'adoption du règlement numéro 1008-2015 constituant un comité de circulation;

Considérant que ce règlement prévoit la nomination de cinq personnes afin de siéger au sein du comité de circulation;

Considérant le contexte de pandémie qui a eu comme répercussion de ralentir les activités du comité de circulation;

Considérant que le terme du mandat de monsieur Robert Chevigny se terminait le 31 décembre 2019;

Considérant la démission d'un membre du comité;

Considérant la candidature spontanée reçue en juin 2021 et son analyse par la Division des travaux publics;

Considérant la volonté du conseil municipal d'accepter la candidature reçue.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

De nommer madame Karine Messier, citoyenne de Contrecoeur, membre au sein du comité de circulation jusqu'au 31 décembre 2021.

De poursuivre le mandat de monsieur Robert Chevigny jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

2021-07-223

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE ENTRE LA VILLE DE CONTRECŒUR ET EXO, ET MANDAT À UN NOTAIRE

Considérant les échanges intervenus entre EXO et la Ville de Contrecoeur afin d'aménager un stationnement incitatif sur la rue Bourgchemin;

Considérant que le terrain ciblé pour le stationnement occupe présentement le parc canin;

Considérant les plans à fournir par EXO à la Ville afin de délimiter exactement la portion de terrain à acquérir;

Considérant que le conseil municipal consent à vendre à EXO une partie du lot 5 833 610.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer un acte de vente avec EXO d'une partie du lot 5 833 610, dont le cadastre reste à définir, afin qu'il soit aménagé un stationnement incitatif.

De mandate M^e Pierre Lévesque, notaire, afin de préparer les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

2021-07-224

POSITION DE LA VILLE CONCERNANT LA CONVENTION DE DROIT ET D'USAGE ENTRE LA VILLE ET LE GROUPE ZABO

Considérant la signature d'une convention de droits et d'usage avec le Groupe Zabo, le 22 septembre 2005 concernant le Centre sportif régional de Contrecoeur;

Considérant qu'aux termes de la convention, le Groupe Zabo accorde à la Ville un droit de premier refus à l'égard de toute offre d'achat qui pourrait être déposée à l'encontre du Centre sportif;

Considérant que la Ville exerce son droit de premier refus en date de la présente résolution, conditionnellement à ce que la Ville puisse exercer son droit de premier refus envers l'acheteur de la transaction à venir et conserve les avantages tels que définit aux articles 4 et 6 de la convention.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'informer le Groupe Zabo que la Ville de Contrecoeur exerce son droit de premier refus envers une offre d'achat déposée en vue d'acquérir le Centre sportif régional de Contrecoeur, conditionnellement au respect de l'article 6 de la convention de droits et d'usage dûment signée le 22 septembre 2005 :

6, Transfert des droits et privilèges de la Ville

Zabo s'engage à ce que tous les droits et privilèges consentis à la Ville aux termes des présentes, incluant, notamment, le droit de premier refus et la priorité du choix de glace, devront être cédés et transférés à tout acquéreur, locateur et/ou gestionnaire de façon à ce que la Ville puisse continuer de se prévaloir de tels droits et privilèges auprès de l'acquéreur, du locateur et/ou du gestionnaire.

Ainsi, Zabo ne pourra pas vendre, céder, transférer le Complexe sportif sans qu'un tel engagement de la part de l'acquéreur, du locateur et/ou du gestionnaire ne soit indiqué dans le contrat en vertu duquel le Complexe sportif pourrait être vendu, cédé, transféré, lequel contrat ne pourra être exécuté sans que la Ville n'intervienne à ce contrat.

ADOPTÉE

2021-07-225

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR PLANTER DES ARBRES DANS LE TERREPLEIN CENTRAL DE L'AUTOROUTE 30

Considérant l'intérêt de la Ville de diminuer les nuisances sonores et visuelles de la présence de l'autoroute 30 en bordure de la zone résidentielle de Contrecoeur;

Considérant que le ministère des Transports du Québec a procédé à une plantation d'arbres dans certains secteurs de l'autoroute 30, dont entre autres, entre la sortie de la montée Saint-Roch et la limite de la Ville de Sorel-Tracy;

Considérant que cette plantation a été réalisée entre les 2 voies de l'autoroute il y a quelques années;

Considérant qu'il serait opportun de procéder à la plantation d'arbres dans le terreplein central à la hauteur de la zone résidentielle de Contrecœur.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports du Québec la possibilité d'effectuer une plantation d'arbres sur le terreplein central de l'autoroute 30 au niveau de la zone résidentielle de Contrecœur.

ADOPTÉE

2021-07-226

DEMANDE AU FONDS JURIDIQUE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Considérant la poursuite intentée contre la Ville de Contrecœur à la suite de la réserve foncière effectuée sur les lots 4 812 902, 4 812 919, 4 812 926, 4 812 928, 4 812 904, 4 812 918;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec offre un volet soutien financier municipal dans de pareils cas.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière ou d'intervention au fonds municipal d'action juridique (FAMJ) de l'Union des municipalités du Québec dans le cadre d'une poursuite intentée contre la Ville de Contrecœur.

ADOPTÉE

2021-07-227

CONFIRMATION DU MAINTIEN DU CAUTIONNEMENT DE LA VILLE DE CONTRECŒUR ENVERS LE PARC NAUTIQUE

Considérant les résolutions 2011-09-305 et 2011-10-343 autorisant que la Ville de Contrecœur se porte caution à la hauteur de 220 000 \$ envers le Parc nautique de Contrecœur;

Considérant le mouvement de personnel de direction dans les dernières années;

Considérant la volonté du conseil municipal de maintenir le cautionnement jusqu'à son terme.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De maintenir le cautionnement de la Ville de Contrecœur envers le Parc nautique de Contrecœur au montant de 220 000 \$ jusqu'à son terme.

ADOPTÉE

2021-07-228

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - STATUT D'EXO À TITRE
D'ORGANISME ADMISSIBLE À L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT
D'AUTOBUS ÉLECTRIQUES

Considérant que le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

Considérant que, dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

Considérant que les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'Exo, ont été reconnues comme *Organismes publics de transport en commun* (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;

Considérant que les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par Exo, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente 30 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Considérant que les trois sociétés de transport (STM, RTL et STL) sont propriétaires de leurs autobus et de leurs garages d'entretien;

Considérant qu'Exo est le seul OPTC qui ne possède pas ses propres autobus ou garages d'entretien, celui-ci ayant recours à des fournisseurs du secteur privé qui offrent un service clé en main aux usagers des couronnes Sud et Nord;

Considérant le lancement, en novembre 2020, du *Plan pour une économie verte 2030* (PEV 2030) par le gouvernement du Québec, première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

Considérant que, par la mise en place du PEV 2030, Québec entreprend une action vigoureuse en vue d'électrifier le secteur des transports, secteur responsable de près de 50 % des émissions de gaz à effet de serre, en misant particulièrement sur l'électrification du transport collectif, dont celui par autobus urbain;

Considérant que la Ville de Candiac a produit son inventaire d'émissions de gaz à effet de serre pour les volets communautaire et corporatif, à l'instar d'autres villes au Québec;

Considérant que les Villes ont davantage de contrôle sur la mise en place de moyens pour contrer les gaz à effet de serre au niveau *corporatif* (ville) qu'au niveau *communautaire* (institutions, gouvernement, commerces, industries);

Considérant que des actions concrètes peuvent être posées dans chacune des villes (*corporatif*) en faveur du secteur transport;

Considérant que les villes sont traversées par des circuits de transport par autobus (*communautaire*) pour lesquels elles n'ont aucun contrôle quant au mode de

motorisation et que, par le fait même, elles ne peuvent contribuer à diminuer les gaz à effet de serre issus de ce secteur d'activité sur leur propre territoire;

Considérant que les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des aides financières importantes pour les organismes paramunicipaux afin que ceux-ci puissent convertir leur flotte en autobus à propulsion 100 % électrique;

Considérant que trois OPTC métropolitains, soit la STM, le RTL et la STL, pourront bénéficier de ces aides financières gouvernementales car ils sont propriétaires de leurs autobus;

Considérant que les fournisseurs du secteur privé ne sont pas admissibles aux aides financières gouvernementales du PEV 2030 pour l'acquisition des véhicules électriques;

Considérant que le modèle d'affaires de l'OPTC Exo a tout avantage à évoluer afin que l'organisation devienne propriétaire progressivement des autobus et des garages, tout en maintenant l'exploitation et l'entretien en ayant recours à des transporteurs spécialisés pour assurer le service;

Considérant que, sans l'aide gouvernementale, ces villes ne pourront atteindre des baisses significatives de leurs émissions de gaz à effet de serre liées au transport en raison de la circulation, sur leur territoire, d'autobus majoritairement propulsés au diesel.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur demande au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'Exo de modifier son modèle d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et de ses garages d'entretien, lui permettant de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence.

Que la Ville de Contrecoeur demande au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin d'en faire bénéficier Exo dès la première phase d'octroi de subvention.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports, au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement, au président de l'ARTM, au directeur général d'Exo, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires et mairesses des couronnes Sud et Nord, au député provincial de La Prairie, à la MRC de Roussillon, à la Table des préfets et élus de la couronne Sud ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

ADOPTÉE

2021-07-229

**MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU
CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021**

Considérant l'adoption en décembre 2020 du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021;

Considérant la tenue des élections municipales le 7 novembre 2021;

Considérant le délai minimal à respecter pour la proclamation d'élection du conseil municipal, tel que précisé à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

De déplacer la séance ordinaire prévue le 2 novembre 2021 au mardi 16 novembre 2021 afin de permettre la proclamation d'élection du conseil municipal.

ADOPTÉE

2021-07-230

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION, D'UN CARREFOUR GIRATOIRE, D'UN TRONÇON DE RUE ET DU RACCORDEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR LES LOTS 6 355 017 ET 6 355 018

Considérant les travaux de construction à venir sur les lots 6 355 017 et 6 355 018, afin de notamment modifier la sortie 117 de l'autoroute 30 et de raccorder les services d'aqueduc et d'égout dans la zone industrielle;

Considérant que pour réaliser cesdits travaux, une entente doit être signée avec le propriétaire des lots concernés.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer une entente avec le propriétaire des lots 6 355 017 et 6 355 018, afin de réaliser des travaux de construction d'un bassin de rétention, d'un carrefour giratoire, d'un tronçon de rue et du raccordement des services d'aqueduc et d'égouts sur cesdits lots.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Un citoyen se questionne sur :

Le projet d'agrandissement de l'usine de filtration en 2022 va diminuer pour un 2^e été consécutif l'accessibilité aux descentes à bateau. Comment se passe la planification pour diminuer le plus possible l'impact sur les citoyens?

Réponse du directeur général : l'agrandissement de l'usine de filtration va se dérouler sur le côté de l'usine et va impacter seulement le stationnement qui s'y trouve.

Est-ce que les travaux auraient pu se faire en même temps que le réaménagement de la place François-De Sales-Gervais pour diminuer l'impact?

Réponse de la mairesse : Non, les délais des 2 projets étaient incompatibles.

Réponse du conseiller Dominique Doyon : le conseil a eu à faire un choix à l'étape de planification des 2 projets : soit de fermer l'accessibilité totalement pendant un an ou de réaliser les projets sur 2 années et permettre la descente des bateaux avec un accès restreint au stationnement. Le conseil a choisi d'étirer les projets sur 2 ans.

La rue des Cèdres a été construite il y a 35-40 ans. Elle pourrait faire partie du tableau de réfection du pavage des rues dans les prochaines années.

Réponse de la mairesse : une firme a réalisé l'inventaire de l'entretien des infrastructures à réaliser et la planification de la restauration est prévue d'après ce rapport.

Réponse du directeur général : la Ville suit le plan d'intervention recommandé étalonné sur les 20 prochaines années.

Le conseil vient d'adopter une résolution pour modifier le calendrier des séances en fonction de l'élection générale qui aura lieu en novembre. La loi prévoit déjà que la séance de novembre est reportée. Pourquoi avoir adopté cette résolution?

Réponse de l'assistante-greffière : le calendrier des séances ordinaires 2021 adopté en décembre 2020, n'a pas été modifié en conséquence, c'est pourquoi une résolution modifiant le calendrier a été adoptée.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2021-07-231

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20 h 50.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Félix Laporte,
Directeur général et greffier